

Instruction et éducation civiques en France

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **89 (1960)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Instruction et éducation civiques en France

Nous nous appuyerons dans ce bref exposé avant tout sur l'article récent de Pierre-Henri Simon, professeur à l'Université de Fribourg, extrait de son ouvrage intitulé : *L'Ecole entre l'Eglise et la République*, paru en 1959.

On a souvent relevé l'insuffisance civique de nombreux Français qui se caractérise par l'abstentionisme électoral : « La France a pu mener en Indochine, pendant sept années, une guerre dure, dangereuse et mal engagée, sans que l'opinion publique, prise dans son ensemble, s'en soit véritablement souciée. »

De même, en l'été 1959, il suffisait de regarder autour de soi sur les routes et sur les plages de France pour voir à quel point la tragédie algérienne demeure indifférente à l'ensemble de l'opinion.

D'autres font mine de s'intéresser à la politique, journalistes, parlementaires, militants des partis et des syndicats.

Mais en réalité, dans leurs jugements et leurs actes ils font passer l'intérêt de l'Etat après celui de leur coterie.

Souvent de même le citoyen au lieu de considérer l'Etat comme un pouvoir qui le protège en assurant le maintien de l'ordre public et de la société, le regarde avec défiance et en parle comme d'un adversaire redouté qu'il est prudent d'affaiblir et louable de tromper.

Quant au communisme, il ne pêche pas par indifférence, ce n'est pas lui qui oublie ou néglige de voter ; il n'a pas de préjugé contre l'Etat, au contraire il le souhaite fort, il méprise les anarchistes et les fusillerait au besoin.

Tels sont les faits, telle est la cause de la conscience civique sous son triple aspect : indifférence aux affaires publiques, spécialement de la part des jeunes, esprit revendicatif et protestataire contre l'Etat, transfert à des communautés extra-nationales de l'amour dû à la Patrie.

Redresser la conscience civique, cette tâche éducative présente deux aspects divers : une action sur l'opinion publique et une action proprement pédagogique sur l'esprit et l'âme de l'enfant et de l'adolescent en cours d'études.

Nous n'avons pas à nous préoccuper ici des moyens d'informations susceptibles d'atteindre la masse des adultes et de combattre son inculture politique.

Cette action incombe, entre autre, aux partis politiques et, par-dessus tout, aux mouvements de jeunesse.

Allons maintenant au principal.

L'action de l'école

Entre les deux guerres « dans tout l'enseignement primaire et dans le 1^{er} cycle du 2^e degré, l'instruction civique était prévue comme une suite à l'enseignement de la morale ».

Or, « dans la morale », ne figuraient plus les leçons sur la patrie et l'instruction civique se ramenait à l'étude des institutions.

Cette façon d'agir n'a pas été sans de graves répercussions sur le fléchissement patriotique à la veille du deuxième conflit mondial.

Après 1945, les instructions officielles ont dénoté une intention de redressement, elles visent à initier l'enfant, entre 12 et 15 ans, à la vie morale et sociale qu'il

aura à vivre, à lui révéler des fonctions qu'il aura à remplir comme citoyen, comme travailleur et aussi comme une personne humaine, douée d'autonomie.

L'instruction civique est considérée comme l'apprentissage de la démocratie ; l'individu a le devoir de s'intéresser à la vie du groupe auquel il appartient, de suivre les affaires de sa commune, de son département, de l'Etat ; de voter, de suivre par la presse et par la radio la vie de la nation.

Le maître aura à cœur de lui inculquer l'esprit critique et de tolérance, le souci d'une information exacte et rigoureuse, à l'abri des propagandes insidieuses et partisans. Il lui enseignera aussi la notion de service public, d'obligation de l'impôt. Il exaltera l'amour de la patrie, la valeur de la terre natale, la volonté de servir par le travail, le dévouement et le sacrifice, quand les circonstances l'exigent.

En même temps, il attirera son attention sur la mesure à garder en toutes choses : quand le nationalisme devient exclusif et démesuré il est source de haine et d'obscurantisme ; il mettra l'accent sur les devoirs envers l'humanité et parlera des organisations internationales en faveur de la paix.

Sur le plan théorique, ces instructions sont excellentes et échappent à la critique.

Encore faudrait-il, d'après Pierre-Henri Simon, ne pas omettre une question d'une actualité brûlante au sein des masses populaires entamées par le communisme : le sentiment national et le sentiment républicain peuvent-ils coexister avec l'appartenance à un mouvement international, révolutionnaire et totalitaire ?

Répartition du programme d'instruction civique

La circulaire du 27 juin 1945 prévoyait une heure par semaine, étant entendu que l'enseignement de la morale devait être pratique et concret, et se dégager du climat de la classe et de l'école, plutôt que d'une leçon théorique et dogmatique.

Cette formation par l'examen de cas particuliers a paru si décevante qu'en 1948 l'heure hebdomadaire a été remplacée par deux heures mensuelles, mais exclusivement consacrées à l'instruction civique.

Depuis lors, on est revenu à l'heure hebdomadaire, le temps ajouté devant être employé à l'étude de textes littéraires considérés comme moralement formateurs.

Les règles, les principes et les horaires qui régissent l'instruction civique dans les enseignements du premier degré sont également applicables au premier cycle de l'enseignement du second degré. *En sixième*, l'enfant étudiera les institutions de la commune et du canton ; *en cinquième*, celles de l'arrondissement et du département ; *en quatrième*, la structure de l'Etat ; *en troisième*, le problème du régime politique, les principes de la démocratie et du gouvernement républicain. *Notons que jusqu'à présent, il ne s'agit que d'instruction civique ; c'est seulement au programme de troisième qu'apparaît une brève rubrique d'un caractère moral : le citoyen et les vertus civiques.*

Dans les classes du second cycle, l'instruction civique n'aura plus droit qu'à une séance mensuelle. Pour l'organisation de ces séances, le chef de l'établissement et les professeurs chargés de cet enseignement extraordinaire, et non sanctionné aux examens, auront la plus grande latitude : la visite dirigée d'un port, ou d'un journal, ou d'une bourse du Travail pourront constituer une séance ; *il s'agit donc bien d'une information concrète plutôt que d'une formation morale.*

Les termes du programme soulignent parfaitement cet aspect : *en seconde*, on exposera aux élèves les problèmes démographiques français, et l'effort français durant les cinquante dernières années (effort militaire et effort industriel...).

En classe de première, on étudiera « les principes de la vie politique française, les Déclarations des droits de l'homme, la conquête des libertés, et aussi comment se perdent les libertés ; on verra aussi les conditions de la vie politique française (constitutions, systèmes électoraux, partis politiques, etc. . .) et les problèmes de l'Union française.

En classe de philosophie, sciences exp. et math. élém., l'information occupera encore tout le maigre horaire d'instruction civique : l'élève entendra parler de la monnaie, du change, du crédit, des coopératives, des nationalisations, de la sécurité sociale et des problèmes de grande actualité nationale et internationale. Il est vrai que, dans cette ultime classe, les problèmes théoriques de la conscience civique apparaissent ailleurs, dans le programme d'examen. L'élève de philosophie les rencontrera dans son cours de morale, sous le biais des rapports de la morale avec la vie économique et avec la vie politique : là enfin, il lui sera parlé de la Patrie et de l'Etat en tant que valeurs, des droits et des devoirs civiques, des relations internationales, des devoirs envers l'homme sans considération de race, des devoirs des nations colonisatrices. . .

On ne peut donc pas dire que la formation du citoyen soit totalement négligée dans les enseignements du second degré ; mais il est manifeste qu'elle n'est envisagée que latéralement et comme un centre d'intérêt annexe et secondaire. *Il est notable que les textes officiels parlent modestement d'instruction civique et non d'éducation. Certes, les instructions de 1948 et de 1953 insistent heureusement, et dans les termes d'un humanisme généreux, sur le fait qu'un enseignement de culture générale, fondé sur l'étude des grands textes littéraires, est par lui-même formateur de la conscience morale dans toutes ses parties ; et il est vrai que l'on devient citoyen en expliquant Démosthène et Tite-Live, Corneille et Montesquieu ; tout dépendra, pourtant, en dernière analyse, de l'esprit de la leçon, du choix que le professeur fera parmi les textes, du point de vue de son explication ; et aussi du climat sociologique et politique dans lequel l'élève, au lycée et hors du lycée, aura appris à respirer.*

Nos critiques et nos vœux se portent, non sur les documents officiels qui sont précis et équilibrés, dans l'ensemble, mais du côté de l'esprit dans lequel sont interprétés ces textes.

Quand il s'agit de former, sur les bancs de l'école et du lycée, les futurs citoyens, l'Etat a le devoir d'être exigeant envers les maîtres et les maîtres envers les élèves.

Or, on constate, hélas ! que tout le monde, inspecteurs, maîtres, élèves et parents, se désintéressent de l'enseignement civique, n'y voient qu'une matière facultative et un moralisme de convention, sans importance ni efficacité.

Conclusion

Tant que les éducateurs maintiendront cette attitude, il sera malaisé, sinon impossible, d'améliorer sur une grande échelle l'éducation du citoyen. Afin d'y parvenir, il faut d'abord que le pays retrouve une pleine confiance dans ses destinées et que chacun, tant l'école que les mouvements de jeunesse, les associations patriotiques ou culturelles considèrent comme un devoir primordial de concourir à la formation de citoyens honnêtes et éclairés.